



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

20 août 2019

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de l'Union des Comores et je voudrais saluer l'engagement constructif de votre gouvernement durant la 32<sup>ème</sup> session du Groupe de travail de l'EPU, qui s'est tenue en janvier 2019.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen des Comores lors de sa 41<sup>ème</sup> session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen des Comores. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes, auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai pris en considération les déclarations et/ou recommandations faites par 74 délégations, et la présentation et les réponses de la délégation des Comores. J'ai également pris en considération les actions prises par le gouvernement pour mettre en œuvre les 123 recommandations, qui avaient recueilli l'appui de l'État lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets, qui sont énoncés dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je voudrais souligner un certain nombre de mesures particulièrement encourageantes, prises par le Gouvernement des Comores, notamment la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Je prends également note de la réforme constitutionnelle de 2018, qui vise à une meilleure reconnaissance des droits de l'homme; de l'adoption en 2018 de la Stratégie révisée de Croissance Accélérée pour un Développement durable, qui englobe les priorités du gouvernement et de l'Agenda 2030; de l'adoption de la couverture de santé universelle en 2017, du document de Politique Nationale de la Santé (2015-2024) et du Plan National de Développement de la Santé (2015-2019) en cours de mise en œuvre; et des programmes et politiques éducatifs élaborés, y compris le Plan de Transition en Matière d'éducation 2017-2020.

/..

S.E. M. Souef Mohamed El-Amine  
Ministre des affaires étrangères et de la coopération technique  
Union des Comores



J'encourage les Comores à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter les préparatifs des Comores pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil à tous les États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment les organisations de la société civile et le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

Conformément aux recommandations faites aux Comores pendant son troisième cycle, j'encourage également les Comores à mettre en place un mécanisme national d'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux Objectifs de Développement Durable. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique de mon Bureau sur ce sujet, qui est disponible sur ce lien: [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR\\_PUB\\_16\\_1\\_NMRF\\_PracticalGuide.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf)

Je vous prie de bien vouloir noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. Pour cette raison, j'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, j'encourage les Comores à envisager de présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2021.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister les Comores dans les domaines identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Je vous prie de croire, Excellence, aux assurances de ma très haute considération.

Michelle Bachelet  
Haut-Commissaire aux droits de l'homme

cc.: S.E. M. Mohamed Housseini Djamililaili  
Ministre de la justice et des droits humains  
Union des Comores

## Annexe

### **Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme**

- Ratifier les instruments internationaux auxquels les Comores ne font pas encore parties, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses Protocoles facultatifs; le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
- Renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, notamment en facilitant ses visites et en envisageant d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au Conseil des droits de l'homme au titre des procédures spéciales, et en acceptant la compétence des organes conventionnels pour examiner les procédures de plainte individuelle et les actions urgentes.

### **Cadre national des droits de l'homme**

- Poursuivre ses efforts pour harmoniser pleinement la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés avec les Principes de Paris, afin que le statut A puisse être octroyé à la Commission, et en particulier pour assurer son indépendance, son autonomie, sa compétence et l'attribution de ressources humaines et financières adéquates à la Commission.

### **A. Questions touchant plusieurs domaines**

#### *Égalité et non-discrimination*

- Adopter des mesures efficaces, notamment législatives, pour éliminer toutes les formes de discrimination, notamment en ce qui concerne le droit à l'éducation, la transmission de la nationalité, la religion et les groupes minoritaires.

### **B. Droits civils et politiques**

#### *Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*

- Poursuivre ses efforts pour abolir la peine de mort, instaurer un moratoire de jure sur les exécutions, et mener des campagnes de sensibilisation et des espaces de dialogue entre les différents secteurs de la société en vue d'abolir la peine de mort.
- Prendre des mesures pour réduire la durée de la détention provisoire et le recours excessif à la détention provisoire, notamment en recourant à des mesures de substitution, et veiller à ce que la détention provisoire respecte toujours les exigences énoncées dans le Code de procédure pénale.
- Prendre les mesures nécessaires et efficaces pour améliorer les conditions de détention, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus des Nations Unies.

### *Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit*

- Continuer à renforcer son système de justice, notamment en garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire et en fournissant une infrastructure adéquate et une formation de haut niveau sur les droits de l'homme et les procédures pénales aux membres du pouvoir judiciaire, aux avocats et aux responsables de l'application de la loi.
- Garantir un recrutement juste et transparent des magistrats, conformément aux règles statutaires, et l'indépendance du parquet.
- Garantir des sanctions adéquates pour les violations des droits de l'homme et les crimes, y compris les homicides, proportionnelles à la gravité du crime.

### *Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*

- Garantir le respect de la liberté d'expression et d'association, en établissant des mécanismes solides, et veiller à ce que les médias ne soient soumis à aucune restriction illicite, et à ce que les journalistes puissent s'acquitter de leurs fonctions sans ingérence indue.
- Autoriser les manifestations et les rassemblements pacifiques, y compris ceux des partis politiques, et leur permettre de se tenir sans ingérence indue.
- Maintenir un espace civique, en particulier pour les organisations de défense de la liberté d'opinion et d'expression, et prévenir les menaces, les attaques, les arrestations et les détentions arbitraires et toute autre forme de représailles.
- Créer et maintenir un environnement sûr et favorable dans lequel l'opposition politique et la société civile puissent fonctionner sans entrave ni insécurité.

### *Interdiction de toutes les formes d'esclavage*

- Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et mettre en place une stratégie pour lutter contre cette pratique.
- Enquêter sur tous les cas de traite des êtres humains et poursuivre les auteurs présumés, et dispenser une formation appropriée au personnel judiciaire et aux agents de la force publique.

## **C. Droits économiques, sociaux et culturels**

### *Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*

- Poursuivre les efforts visant à garantir le droit au travail de sa population, notamment en mettant en œuvre le programme de promotion du travail décent et le plan de modernisation des relations de travail.
- Concevoir et mettre en œuvre un plan et des initiatives visant à réduire le taux de chômage élevé chez les jeunes.
- Augmenter le nombre d'inspecteurs qualifiés et mener des campagnes de sensibilisation aux droits et obligations de la population en matière de droit au travail et de conditions de travail favorables.

### *Droit à la sécurité sociale*

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour régulariser progressivement le secteur informel de l'économie, en donnant aux travailleurs de ce secteur un accès aux prestations fondamentales du travail, à la protection sociale et à d'autres droits, tels qu'énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme.

### *Droit à un niveau de vie suffisant*

- Continuer à lutter contre la pauvreté, notamment en sollicitant l'aide de la communauté internationale et sa coopération technique et en diversifiant ses donateurs internationaux.

### *Droit à la santé*

- Assurer la mise en œuvre de l'assurance maladie universelle, notamment en soutenant le Ministère de la Santé pour surmonter les défis liés à la gouvernance, au leadership et plus particulièrement à la coordination sectorielle des efforts déployés dans le système de santé.
- Redoubler les efforts pour éliminer la mortalité maternelle, notamment en améliorant la qualité des services de santé destinés aux mères et aux nouveau-nés, principalement en renforçant les capacités techniques des prestataires de services et en fournissant aux établissements de santé adéquats des médicaments et du matériel permettant de gérer les urgences obstétricales et néonatales.

### *Droit à l'éducation*

- Prendre des mesures législatives pour renforcer le cadre juridique visant à garantir le droit à l'éducation, en alignant ses dispositions juridiques nationales sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- Renforcer les mesures visant à éliminer l'analphabétisme et garantir un accès universel et gratuit à une éducation de qualité, en particulier pour les populations les plus marginalisées et les plus démunies.
- Intensifier ses efforts pour augmenter le taux de fréquentation scolaire et réduire le taux d'abandon scolaire, en particulier chez les filles, afin d'empêcher les enfants de moins de 15 ans de travailler.
- Poursuivre les efforts pour favoriser le maintien des enfants à l'école et l'acquisition de compétences de base en vue d'éliminer l'analphabétisme et offrir de meilleures conditions de travail et une formation aux enseignants afin d'améliorer la qualité du système éducatif.
- Offrir de meilleures possibilités d'éducation aux filles, aux enfants handicapés et aux enfants issus de milieux ruraux ou à faibles revenus.

## **D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques**

### *Femmes*

- Intensifier les efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en tenant dûment compte de ses causes profondes, et promouvoir toutes les mesures nécessaires pour protéger de manière égale les droits des femmes et des hommes.
- Poursuivre l'élaboration d'une stratégie nationale visant à éliminer et à prévenir la violence à l'égard des femmes, y compris les violences sexuelles, et enquêter sur tous les actes de violence à l'égard des femmes et traduire en justice les auteurs de ces crimes, en infligeant les peines appropriées.
- Mettre en œuvre de manière efficace la loi sur l'introduction de mesures favorisant l'avancement des femmes en ce qui concerne l'accès aux postes nommés et élus, adoptée en 2017, et prendre de nouvelles mesures, notamment des campagnes de sensibilisation et des mesures temporaires spéciales, pour accroître la participation des femmes à tous aspects de la vie publique et politique.
- Modifier le Code de la nationalité afin de permettre aux hommes et aux femmes comoriens de jouir de l'égalité des droits pour transmettre leur nationalité comorienne à des conjoints non comoriens.

### *Enfants*

- Prendre des mesures efficaces pour assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique de l'enfance adoptée en 2016 et assurer la protection des enfants contre les blessures et toutes les formes de violence physique et mentale, de sévices ou de mauvais traitements, de négligence, de travail des enfants et d'exploitation économique et sexuelle.
- Identifier et sanctionner les auteurs de violences et d'abus contre les enfants.
- Sensibiliser les parents et la population en général aux conséquences négatives du mariage des enfants, tout en informant les enfants de la promotion et de la protection de leurs droits, et s'attaquer aux causes profondes de ce problème.

### *Personnes handicapées*

- Continuer à déployer des efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, notamment en veillant à la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'éducation de base pour les enfants handicapés 2017-2026.

### *Migrants, réfugiés, et demandeurs d'asile*

- Adopter un cadre législatif national pour protéger les droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, conformément aux instruments et normes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et pour établir clairement les droits et les garanties des demandeurs d'asile et des réfugiés.

### *Apatrides*

- Modifier la loi n ° 79-12 de 1979 sur la nationalité, afin de permettre aux enfants nés aux Comores qui seraient autrement apatrides, d'acquérir la nationalité comorienne.